



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice	16
présents	14
votants	13

OBJET :

Affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le
 ID : 031-213102247-20260521-CCAS_2026_01_03-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
 n° 2026-01-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON Patrick, Mme BRESSOLE Corinne, Mr CAPELLE Pascal, Mme CAPOT Marie Georges, Mr CORNIBERT Yves, Mme DELTOUR Danièle, MR DESERT LACAY Thierry, Mme DUPLAN Manon, Mme ECHEVARNE Anne Marie, Mme FAVAREL Marie France, Mr FRATUS Christian, Mme RENAUD Annie, Mme SAULNERON Odette, Mr SERVAT Thierry,

Absents excusés : Mme TARISSAN Martine

Absente non excusée : Mme WILLAUMEZ Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2025	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 288,45 €	/	1 288,45 €	0 €	1 288,45 €
Fonctionnement	2 251.24 €	0 €	2 251.24 €	0 €	2 251.24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	2 251.24 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 2 251.24 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
 Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>